



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
25 avril 2002

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Onzième session

Vienne, 16-25 avril 2002

Point 7 de l'ordre du jour

Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme

Autriche et Maroc: projet de résolution révisé

Colloque sur le thème "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies"

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Réaffirmant le rôle important des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, dans laquelle le Conseil notait les liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel et soulignait, à cet égard, qu'il convenait de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer une action mondiale face à ce grave problème et à la lourde menace qu'il faisait peser sur la sécurité internationale,

Rappelant la résolution 56/88 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée priait instamment tous les États et le Secrétaire général, en cherchant à prévenir le terrorisme international, de tirer le meilleur parti possible des institutions des Nations Unies,

Rappelant aussi la résolution 56/123 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée invitait le Secrétaire général à examiner, en consultation avec les États Membres et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, comment le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime pourrait contribuer à l'action menée par le système des Nations Unies contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et du



Conseil de sécurité, et réaffirmait que le Centre avait pour rôle de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme,

Rappelant en outre la résolution 56/253 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de formuler des propositions en vue de renforcer le Service de la prévention du terrorisme à l'Office des Nations Unies à Vienne, afin de permettre à celui-ci d'exécuter son mandat tel qu'elle l'avait approuvé et de lui faire rapport sur la question, pour examen,

Rappelant que, selon la section VII des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, qui figurent en annexe de la résolution 56/261 de l'Assemblée générale en date du 31 janvier 2002, le Centre pour la prévention internationale du crime a notamment pour tâche d'encourager les États à signer et ratifier les instruments internationaux relatifs au terrorisme, d'offrir à ceux qui le demandent une aide pour les appliquer et de prendre, en coopération avec les États Membres, des mesures pour mieux sensibiliser le public à la nature et à l'ampleur du terrorisme international ainsi qu'à ses liens avec la criminalité, notamment la criminalité organisée,

Soulignant qu'il est nécessaire que les organes et organismes des Nations Unies coordonnent leur action contre le terrorisme et que les activités du Centre pour la prévention internationale du crime complètent et soutiennent celles du Comité contre le terrorisme,

Notant qu'un projet de convention globale contre le terrorisme est actuellement examiné par l'Assemblée générale,

1. *Se félicite* de l'offre faite à sa dixième session par le Gouvernement autrichien d'accueillir un colloque sur le thème: "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies";

2. *Demande* au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de préparer, en consultation avec les États Membres, le programme du colloque sur le thème "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies", qui doit se tenir à Vienne les 3 et 4 juin 2002;

3. *Appuie* la convocation du colloque dont l'objet et le but s'inscrivent dans le cadre des efforts des Nations Unies pour combattre le terrorisme;

4. *Encourage* instamment les États Membres à participer à la préparation du colloque et au colloque lui-même;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de faire rapport sur les travaux du colloque et les vues de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ce sujet au Secrétaire général pour qu'il puisse en tenir compte lors de la mise au point de son rapport sur l'application de la résolution 56/123 de l'Assemblée générale.